



Fiche pédagogique

Mécanismes de supervision de la mise en œuvre du droit à l'éducation

Guatemala

L'éducation est l'arme la plus puissante qu'on puisse utiliser pour changer le monde.

Nelson Mandela

L'éducation est à la fois un droit fondamental en soi et une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine. En tant que droit qui concourt à l'autonomisation de l'individu, l'éducation est le principal outil qui permette à des adultes et à des enfants économiquement et socialement marginalisés de sortir de la pauvreté et de se procurer le moyen de participer pleinement à la vie de leur communauté. L'éducation joue un rôle majeur, qu'il s'agisse de rendre les femmes autonomes, de protéger les enfants contre l'exploitation de leur travail, l'exercice d'un travail dangereux ou l'exploitation sexuelle, de promouvoir les droits de l'homme et la démocratie, de préserver l'environnement ou encore de maîtriser l'accroissement de la population. L'éducation est de plus en plus considérée comme un des meilleurs investissements financiers que les États puissent réaliser.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC)

Avec l'appui de



NATIONS UNES

1. Supervision de la mise en œuvre des traités majeurs de l'ONU (Organes de traités – Procédures spéciales – Examen périodique universel)

Traités	Mécanismes de supervision				
	Organes de traités	Procédures spéciales			Examen périodique universel
		Spécifiques	Pertinentes	Générales	
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)	Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC)	Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation		Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale Expert indépendant pour la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (A/HRC/36/40)	Pertinent
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDF)		Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences		
Convention relative aux droits de l'enfant	Comité des droits de l'enfant (CDE)		Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant		
Convention relative aux droits des personnes handicapées	Comité des droits des personnes handicapées (CDPH)		Rapporteur spéciale sur les droits des personnes handicapées		

1.1. Organes de traités et Droit à l'éducation

GUATEMALA

Organes de traités	Recommandations
Comité des droits de l'enfant (CRC)	<p>CRC/C/GTM/CO/5-6 (janvier 2018)</p> <p>Éducation et formation et orientation professionnelles</p> <p>38. Se référant à son observation générale n° 1 (2001) sur les buts de l'éducation, et compte tenu de la cible 4.a des objectifs de développement durable, qui vise à construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes, ou à adapter les établissements existants à cette fin, et à fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace, le Comité recommande à l'État partie :</p> <p>a) D'adopter une stratégie visant à accroître les taux de scolarisation des enfants dans le primaire, le secondaire et l'enseignement préscolaire, en particulier pour les enfants qui vivent dans des zones comptant des taux élevés de pauvreté multidimensionnelle ;</p> <p>b) D'élaborer des programmes visant à améliorer la qualité de l'enseignement et de solliciter une coopération et une assistance technique pour la formation des enseignants et l'accès aux technologies de l'éducation ;</p> <p>c) De prendre des mesures pour lutter contre le décrochage scolaire, en gardant à l'esprit les obstacles à l'accès à l'éducation qui affectent les filles autochtones.</p>
CEDAW	<p>CEDAW/C/GTM/CO/8-9 (novembre 2017)</p> <p>Éducation</p> <p>32. Le Comité note avec satisfaction les efforts qu'a consentis l'État partie pour établir un système d'éducation bilingue et pour fournir une éducation culturellement adaptée aux filles et aux garçons. Il demeure toutefois préoccupé par le niveau élevé d'analphabétisme et par le faible niveau d'aptitude au calcul parmi les filles et les femmes, en particulier les filles et les femmes autochtones. Il s'inquiète du fait que les filles connaissent un taux de scolarisation particulièrement faible et un taux d'échec scolaire très élevé, ce qui est dû à plusieurs facteurs dont la pauvreté, la violence et le harcèlement sur le chemin de l'école, les grossesses précoces, les obligations concurrentes de ménage et de garde d'enfants, et le recrutement des filles comme employées de maison. Le Comité s'inquiète également de l'accès limité des filles et des femmes rurales et autochtones à l'enseignement secondaire, et de l'insuffisance des ressources consacrées à la généralisation de l'accès des populations autochtones à un enseignement bilingue et interculturel. Le Comité note avec préoccupation le retard pris par l'adoption d'une politique publique relative à un enseignement adapté à l'âge des élèves concernant la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation et l'absence de mise en œuvre d'un programme complet d'éducation sexuelle.</p> <p>33. Le Comité recommande à l'État partie d'intensifier ses efforts, par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation, afin d'améliorer l'inclusion et le maintien des filles à l'école, en particulier dans le cycle secondaire, en accordant une attention particulière aux filles autochtones. Il recommande également à l'État partie :</p> <p>a) D'adopter et d'appliquer des mesures ciblées, y compris des mesures temporaires spéciales, afin d'accélérer la réalisation de l'égalité d'accès à une éducation de qualité aux niveaux obligatoires pour les filles et les femmes, notamment les filles autochtones, les filles d'ascendance africaine et les filles handicapées ;</p>

	<p>b) D'intensifier ses efforts, par exemple en accordant des bourses et des repas scolaires gratuits, afin de maintenir les filles à l'école et de s'assurer que les jeunes mères peuvent retourner à l'école après avoir donné naissance à leur enfant afin d'achever leur parcours éducatif;</p> <p>c) De renforcer les infrastructures scolaires dans les zones rurales et isolées afin de faciliter l'accès des filles à une éducation de qualité et d'améliorer la qualité de l'enseignement à distance;</p> <p>d) D'établir des mécanismes efficaces d'information et de responsabilité afin d'enquêter sur les cas d'agression sexuelle et de harcèlement de filles à l'école et d'en poursuivre les auteurs;</p> <p>e) De renforcer les capacités des enseignants à dispenser un enseignement bilingue et interculturel aux populations autochtones et rurales;</p> <p>f) D'incorporer à tous les niveaux d'enseignement des programmes adaptés à l'âge des élèves visant à donner une éducation sexuelle complète aux filles et aux garçons, y compris sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, les comportements sexuels responsables et la prévention des grossesses précoces et des infections sexuellement transmissibles, et de former les enseignants à dispenser ces programmes;</p> <p>g) De renforcer la coopération et les partenariats avec les organisations de la société civile, le secteur privé et les médias, entre autres, afin de garantir une éducation de qualité à toutes les femmes et les filles.</p>
CRPD	<p>CRPD/C/GTM/CO/1 (août 2016), §§ 59-60</p> <p>Éducation (art. 24)</p> <p>59. Le Comité est particulièrement préoccupé par le faible taux de scolarisation des enfants handicapés, notamment dans les zones rurales et les communautés autochtones. Il remarque également que l'enseignement spécialisé reste pratiquement la seule option à leur disposition, en raison de la persistance des attitudes négatives vis-à-vis de leur inclusion dans le système éducatif national et de l'existence d'obstacles de toutes sortes.</p> <p>60. Conformément à son observation générale n° 4 (2016) sur le droit à une éducation inclusive, le Comité recommande à l'État partie :</p> <p>a) De consacrer dans sa législation et dans ses politiques la mise en place d'un système d'éducation inclusive gratuite et de qualité à tous les degrés de l'enseignement, ainsi que le développement d'aménagements raisonnables pour les étudiants qui en ont besoin, en prévoyant des ressources budgétaires suffisantes et en dispensant la formation voulue aux enseignants ;</p> <p>b) De prendre des mesures pour que tous les enfants handicapés soient scolarisés, en particulier ceux qui présentent un handicap intellectuel ou psychosocial, les sourds-muets et les enfants autochtones ;</p> <p>c) De mettre d'urgence en œuvre des mesures pour garantir l'accessibilité des centres éducatifs et de tout le matériel pédagogique, notamment en mettant à disposition des textes en braille et des interprètes en langue des signes à l'école, et de faire en sorte que cette accessibilité soit effective dès le début de l'année scolaire ;</p> <p>d) De s'appuyer sur l'article 24 de la Convention pour atteindre les cibles 4.5 et 4.8 des objectifs de développement durable.</p>
CESCR	<p>E/C.12/GTM/CO/3 (novembre 2014), §§ 24-26</p>

Accès à l'éducation et budget

24. Le Comité observe avec inquiétude la modicité du budget alloué à l'éducation, l'État partie étant l'un des pays d'Amérique latine qui investit le moins dans l'éducation. Le Comité constate avec regret que le petit budget alloué à l'enseignement primaire est insuffisant pour couvrir les frais d'éducation, ce qui a conduit certaines écoles publiques à prélever des commissions informelles, sous forme de «dons» ou des «contributions volontaires». Les jeunes filles autochtones pâtissent particulièrement de cette situation. Le Comité est préoccupé par les inégalités entre les écoles des zones urbaines et celles des zones rurales pour ce qui est de la qualité de l'enseignement et des infrastructures, ainsi que par la faible rémunération et la formation insuffisante du personnel enseignant (art. 13).

Le Comité recommande à l'État partie d'éliminer tous les frais directs et indirects dans l'enseignement primaire, qui doit être obligatoire et accessible à tous gratuitement, comme le prévoit l'article 13 du Pacte. Il recommande à l'État partie d'allouer les ressources nécessaires pour garantir la qualité du système éducatif et des infrastructures satisfaisantes dans les zones rurales et urbaines. Le Comité encourage l'État partie à améliorer les conditions matérielles et salariales du corps enseignant, ainsi que sa formation.

Abandon scolaire

25. Le Comité prend note des efforts de l'État partie mais est préoccupé par les taux élevés d'abandon scolaire dans l'enseignement primaire, en particulier parmi les filles des zones rurales. Il prend note aussi avec inquiétude du taux élevé d'analphabétisme, principalement dans les zones rurales et parmi les peuples autochtones, en particulier chez les filles (art. 13 et 14).

Le Comité recommande à l'État partie de poursuivre ses efforts dans le cadre du plan d'alphabétisation et de redoubler d'efforts dans les zones rurales et parmi les peuples autochtones. Il l'encourage à mettre en place des programmes spécifiques pour prévenir l'abandon scolaire et s'attaquer aux causes de ce phénomène.

Éducation bilingue interculturelle

26. Le Comité prend note des efforts de l'État partie mais constate à nouveau avec préoccupation que les peuples autochtones ne jouissent pas toujours du droit à un enseignement délivré en langue autochtone. Il est aussi préoccupé par les restrictions concernant l'accès à l'enseignement secondaire et supérieur et la poursuite de la scolarité dans ces cycles, en particulier pour les adolescents et les jeunes autochtones (art. 13 et 14).

Le Comité recommande à l'État partie de redoubler d'efforts pour garantir l'accès des peuples autochtones à l'éducation interculturelle et dans leurs langues propres, et de faire en sorte que cette éducation soit adaptée aux besoins spécifiques des peuples. Il engage l'État partie à adopter des mesures urgentes pour préserver les langues autochtones et favoriser leur emploi.

Procédures spéciales et Droit à l'éducation

Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation

C'est le mécanisme dédié au monitoring du droit à l'éducation. Le rapporteur spécial élabore des rapports, des études, visite des pays et formule des recommandations.

1.2. Examen périodique universel (EPU) et Droit à l'éducation

→ Calendrier d'examen par l'EPU

	Examen périodique universel (EPU)		
	Niveau d'attention au droit à l'éducation dans le cadre du dernier examen EPU		
	Dernier examen	Prochain examen	
	% des recommandations sur l'éducation	Deadline soumission rapports ONG	Date de l'examen
Guatemala	III ^{ème} Cycle - EPU28, 8 nov. 2017, A/HRC/37/9 5%	IV ^{ème} Cycle, février 2023 (tentative)	EPU42, janvier-février 2023 (tentative)

→ EPU Guatemala

Guatemala, EPU 2017 (recommandations acceptées)

	<p>111.11 Poursuivre les efforts visant à faciliter et à promouvoir l'accès des peuples autochtones à l'éducation (...) (Saint-Siège) ;</p> <p>111.13 Continuer de prendre des mesures concrètes pour lutter contre la discrimination et garantir les droits des peuples autochtones, en assurant (...) une meilleure éducation (y compris une éducation sexuelle globale) (Mexique) ;</p> <p>111.14 Redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale et les autres formes d'intolérance, en accordant une importance particulière aux composantes structurelles de la discrimination qui sont susceptibles de compromettre l'exercice effectif des droits l'éducation (...) (Nicaragua) ;</p> <p>111.19 Continuer de lutter contre les causes structurelles de la discrimination raciale dont les peuples autochtones font l'objet, de manière à garantir l'accès à (...) une éducation de qualité (Costa Rica) ;</p> <p>111.79 Prendre des mesures pour faciliter l'accès (...) à l'éducation, en particulier des populations les plus vulnérables (Angola) ;</p> <p>111.93 Prendre des mesures efficaces pour faire face au grand nombre de grossesses précoces et garantir l'accès (...) aux programmes d'éducation dans ce domaine (Allemagne) ;</p> <p>111.94 Poursuivre les efforts visant à apporter une éducation de qualité à tous les enfants, en particulier aux filles (Pakistan) ;</p> <p>111.95 Poursuivre les efforts visant à réduire le taux d'analphabétisme (Pérou) ;</p> <p>111.96 Rendre l'enseignement primaire obligatoire, en pourvoyant à la qualité et à l'infrastructure du système éducatif (Portugal) ;</p> <p>111.97 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'accès des enfants à l'éducation, en particulier des enfants qui ont un handicap et qui vivent dans des zones reculées (Arménie) ;</p> <p>111.138 Poursuivre les initiatives de formation du personnel visant à assurer une prise en charge optimale des enfants dans le contexte de l'accès à l'éducation (...) (Maroc) ;</p>
--	---

	<p>112.44 Prendre des mesures concrètes pour faire face au grand nombre de grossesses de filles et d'adolescentes, et assurer l'accès effectif (...) aux programmes d'éducation dans ce domaine (Islande);</p> <p>112.45 Veiller au respect des droits en matière de sexualité et de procréation et prendre des mesures pour prévenir les grossesses précoces, notamment des mesures de sensibilisation et d'éducation sexuelle (Luxembourg) ;</p> <p>112.46 Prévenir les grossesses précoces en assurant aux adolescents l'accès à une éducation sexuelle globale (...) (Suède).</p>
--	---

1.3. Supervision de la mise en œuvre des ODD

Le mécanisme principal dédié à la supervision de la mise en œuvre des ODD est le **Forum politique de haut niveau sur le développement durable** qui siège à New York. Toutefois, les autres mécanismes tels que l'EPU, les organes de traités et les procédures spéciales entreprennent également un travail de suivi de la mise en œuvre des ODD.

	Forum politique de haut niveau sur le développement durable	Examen Périodique Universel	Organes de traités	Procédures spéciales
ODD4	Le Forum politique de haut niveau sur le développement durable est la principale plateforme mondiale pour le suivi et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable	L'EPU évalue la mise en œuvre de tous les droits , y compris le droit à l'éducation (ODD4)	L'ensemble des droits peuvent faire l'objet d'examen par les organes de traités ayant la thématique choisie dans leur mandat. Le CESCR, le CRC, le CEDAW, le CRPD sont notamment compétents	Les détenteurs de mandat peuvent focaliser leurs rapports thématiques et leurs missions de terrain dans les pays sur le droit à l'éducation ou faire le lien entre le droit à l'éducation. Outre le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, d'autres titulaires de mandat font souvent le lien entre l'exercice et la jouissance des autres droits et le droit à l'éducation. <i>Voir le tableau détaillé ci-dessous</i>
REVISIÓN NACIONAL VOLUNTARIA 2021 "AVANZANDO HACIA LA DECADA DE ACCIÓN" Foro Político de Alto Nivel de Desarrollo Sostenible	Vidéo de présentation			
Revisión Nacional Voluntaria 2019 "El camino hacia el	Rapport 2019 "El acceso a una educación de calidad, pertinente y equitativa, es un desafío para el país. Se ha identificado que la problemática			

desarrollo sostenible”	<p>concierno al débil desarrollo de competencias y capacidades suficientes para el desarrollo integral de la persona. Actualmente, los indicadores del logro nacional en lectura y matemática, evidencian que menos de la mitad de la población estudiantil evaluada alcanza los resultados esperados. La percepción de la población es que iniciativas como la Ley de Alimentación Escolar y el Remozamiento de Aulas, han contribuido al mejoramiento de cobertura en educación, sobre todo en preprimaria. Sin embargo, es necesario atender al nivel medio, mejorando la calidad y reduciendo la deserción, repitencia y sobre edad”.</p>			
Examen nacional voluntario, 2017	Rapport 2017			

► **Supervision des ODD par les Procédures spéciales**

Mandat	<u>Rapports relatifs au droit à l'éducation</u>	
	Rapport au Conseil des droits de l'homme (CDH)	Rapport à l'Assemblée générale (AG)
Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation	<p>CDH47 (2021) sur les éléments essentiels pour que le droit universel à une éducation inclusive et de qualité, comme le prévoit l'objectif de développement durable n° 4. (A/HRC/47/32).</p>	<p>AG74 en 2019 Comment le droit à l'éducation contribue à la prévention des crimes d'atrocité et des violations massives ou graves des droits de l'homme, rappelant qu'il importe de mettre en œuvre l'ODD 4 conformément aux normes relatives aux droits de l'homme. Le rapport note que les instruments relatifs aux droits de l'homme et aux ODD comportent des objectifs similaires ou qui se chevauchent en matière d'éducation, et que les cibles associées à l'ODD 4 définissent la signification d'une éducation de qualité inclusive en termes d'accès, d'infrastructures, de disponibilité d'enseignants qualifiés, et de contenu. Le rapport discute aussi, en particulier, l'importance de la cible 4.1. l'importance de la cible 4.7 dans la prévention des crimes d'atrocité et des crimes de masse ou graves, les crimes d'atrocité et les violations</p>

		massives ou graves des droits de l'homme (A/74/243).
	CDH41 en 2019 sur la mise en œuvre du droit à l'éducation et de l'ODD 4 dans le contexte de la croissance des acteurs privés dans l'éducation (A/HRC/41/37).	AG73 en 2018 sur la situation des réfugiés en ce qui concerne le droit à l'éducation, abordant l'ODD 4 de manière approfondie et appelant les États à garantir l'accès à une éducation inclusive de qualité pour les réfugiés, conformément à l'ODD 4 (A/73/262).
	CDH38 en 2018 sur la manière dont le droit à l'éducation et les engagements pris dans le cadre des ODD fournissent une orientation pour la gouvernance des systèmes d'éducation nationaux, en discutant, entre autres, de l'ODD 4 dans ce contexte (A/HRC/38/32).	AG72 en 2017 sur l'examen du rôle de l'équité et de l'inclusion dans le renforcement du droit à l'éducation, notamment dans le cadre de la réalisation des ODD (A/72/496).
	CDH35 en 2017 sur la réalisation du droit à l'éducation grâce à l'éducation non formelle et autres discussions portant notamment sur ODD 4, Cible 4.1. (A/HRC/35/24).	AG71 en 2016 sur l'apprentissage tout au long de la vie et le droit à l'éducation, notamment en lien avec l'ODD 4 (A/71/358).
	CDH32 (2016) sur les questions et les défis du droit à l'éducation à l'ère numérique, en mettant l'accent sur l'enseignement supérieur. Les stratégies de mise en œuvre visant à surmonter la fracture numérique doivent prendre en compte les ODD et les obligations relatives au droit à l'éducation (A/HRC/32/37).	AG70 (2015) sur les implications du partenariat public-privé sur l'éducation pour le droit à l'éducation et les principes de justice sociale et d'équité, avec des références aux Cibles 4.1. et 4.4 (A/70/342).
	CDH29 en 2015 sur la protection du droit à l'éducation contre la commercialisation et discute de l'agenda de développement post-2015, y compris l'avant-projet de l'ODD 4. (A/HRC/29/30).	AG69 en 2014 sur la responsabilité de l'État face à la croissance explosive des fournisseurs d'éducation privés du point de vue du droit à l'éducation, en discutant de ce sujet dans le contexte de l'agenda de développement post-2015, et décrivant les activités du mandat en ce qui concerne le programme de développement post-2015 (A/69/402).
	CDH26 en 2014 sur l'évaluation des résultats scolaires des élèves et la mise en œuvre du droit à l'éducation, en plaidant pour que le droit à l'éducation occupe une place centrale dans l'agenda de développement post-2015 (A/HRC/26/27).	AG68 (2013) sur les voies et moyens pour l'opérationnalisation l'approche basée sur le droit au droit à l'éducation dans la période post OMD (post 2015) (A/68/294).

MECANISMES DE SUPERVISION AU NIVEAU NATIONAL

⇒ **Parlements national et provinciaux**

En tant qu'organe de contrôle de l'action gouvernementale, le Parlement national ou provincial est l'institution indiquée pour demander au gouvernement de rendre compte sur :

- **l'affectation des ressources** à la hauteur des besoins du système éducatif,
- **la gestion des fonds et du système éducatif** pour atteindre les objectifs de l'éducation ;
- **le fonctionnement des institutions** de l'éducation ;
- **l'état de la mise en œuvre des politiques sur l'éducation pour tous.**

Cela peut se réaliser, notamment par :

- des séances de questions au gouvernement ;
- des rapports des commissions pertinentes du Parlement ;
- des enquêtes spécifiquement diligentées sur des sujets comme :
 - l'effectivité de l'école primaire obligatoire et gratuite,
 - la corruption au sein du dispositif éducatif,
 - le contenu didactique et pédagogique pour atteindre la qualité de l'éducation,
 - l'éducation non formelle et son intégration dans le système formel,
 - les défis de l'accès à l'éducation en zones rurales,
 - l'état des infrastructures scolaires.

Actions ONG

Les ONG peuvent travailler avec les députés et les différentes commissions du Parlement sur des questions d'affectation de ressources au système éducatif, de prise en compte des défis liés notamment aux zones rurales, aux populations marginalisées voire exclues, du plaidoyer et du programme éducatif.

⇒ **Cour des comptes**

Il peut s'agir de tout organe de l'Etat en charge de l'évaluation et du contrôle de gestion des deniers publics. La Cour des comptes peut analyser le niveau des besoins et celui des ressources affectées. Elle peut également

⇒ **Organisations de la société civile**

Toute OSC active sur le droit à l'éducation peut :

- Documenter sous forme d'étude de cas ou de rapport, les cas de violations du droit à l'éducation et le soumettre aux autorités, au parlement ou aux mécanismes régionaux et internationaux de supervision des droits de l'enfant ou du droit à l'éducation ;
- Relayer auprès des inspections de l'éducation, du ministère de l'éducation ou autres instances en charge de l'éducation

⇒ **Organisations syndicales**

Les syndicats des enseignants peuvent servir également de forces d'analyse et de propositions sur des questions relatives à l'éducation.

⇒ **Associations de parents d'élèves**

Ces associations peuvent remonter les préoccupations et formuler des propositions auprès des autorités locales, provinciales et nationales en charge de l'éducation.